# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2019-2020

# 8, rue de la Vignourie

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

### **CIRCULAIRE de RENTRÉE**

L’équipe éducative souhaite la bienvenue aux nouvelles familles de l’école et une belle rentrée à tous.

Cette année, nous accueillons Céline GERMAIN en PS/TPS, Virginie LEHUGER en CE2 lundi et mardi (50%), Alan Sinquin en ULIS (25 %).

Les jours de décharge de Mme Nathalie SÉBASTIEN, Cheffe d’établissement, sont le jeudi et le vendredi.

Vous trouverez au secrétariat, Annette BABIN et Cindy GIRARD, de 8h20 à 11h30 de 13h30 à 16h30.

**ORGANISATION DES HORAIRES :**

Rappel des horaires de classe : de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h15

**SÉCURITÉ :**

Pour des raisons évidentes de sécurité, il semble important de rappeler que **les enfants ne sont pas admis :**

**- le matin : avant 8h20 (les enfants iront systématiquement à la garderie).**

**- le midi : avant 13h00**

**- le soir : après la fin des classes, les enfants iront soit à la garderie, soit à l’étude.**

**Merci de veiller à bien respecter ces horaires.**

**FOURNITURES SCOLAIRES** :

Il est souhaitable de marquer le matériel au nom de l'enfant. Au cours de l’année, le renouvellement des fournitures reste à la charge des familles (sauf les cahiers).

**ASSURANCES :**

Si vous êtes suffisamment couverts par votre assurance personnelle, transmettre une attestation de responsabilité civile **et** accident (une par enfant), obligatoire pour les sorties scolaires. Si vous le souhaitez, un formulaire Mutuelles Saint-Christophe vous est proposé (10.50 €/enfant), mais vérifiez auprès de votre assureur qu'une formule supplémentaire est

bien nécessaire.

**DROIT A L’IMAGE :**

Lors d’évènements organisés à l’école (kermesse, arbre de Noël…) vous aurez l’occasion de réaliser photos, films.

Dans le respect et le droit à l’image, nous comptons sur vous pour que ces documents restent dans une sphère privée.

**DISCIPLINE - SPORT :**

Les classes de GS, CP, CE1 iront à la piscine de Châteaugiron. N'en dispensez vos enfants que pour des raisons sérieuses que vous nous indiquerez par écrit (ou certificat médical). En primaire, le sport est pratiqué à l'extérieur et en salle. Une tenue de sport est indispensable y compris les chaussures ! Les horaires de sport seront inscrits sur l'emploi du temps et indiqués aux enfants.

**GESTION DES MÉDICAMENTS ET TRAITEMENTS** :

La législation nous interdit de distribuer des médicaments aux élèves, aucun traitement ne sera donné, sauf **PAI** (**P**rojet d’**A**ccueil **I**ndividualité) **stipulé par le médecin avec ordonnance médicale fournie** pour prise en compte.

**CALENDRIER DES VACANCES** :

**Merci de le respecter, lorsque vous souhaitez partir en congés avec vos enfants.**

Rentrée  : lundi 2 septembre 2019

Vacances de la Toussaint  : du samedi 19 octobre 2019 au lundi 4 novembre 2019

Vacances de Noël  : du samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020

Vacances d'hiver : du samedi 15 février 2020 au lundi 2 mars 2020

Vacances de printemps : du samedi 11 avril 2020 au lundi 27 avril 2020

Pont de l’Ascencion : du mercredi 20 mai 2020 au lundi 25 mai 2020

Vacances d’été : samedi 4 juillet 2020

**ABSENCES :**

**Toute absence doit être justifiée et signalée aussitôt à l’école, soit :**

- directement par vous-même à l’enseignant concerné

- par mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh

**Cette absence doit faire l’objet d’un mot écrit ou mail,** daté et signé par les parents au retour de l’enfant. Ce billet d’absence est remis à l’enseignant et joint au registre d’appel, lui-même contrôlé par l’inspecteur.

**PROJET ÉDUCATIF :**

L’école Sainte-Marie de Servon sur Vilaine est une école catholique sous contrat d’association avec l’Etat, sous tutelle de la Direction Diocésaine de l’Enseignement Catholique d’Ille et Vilaine, l’établissement possède un caractère propre. Ce dernier se traduit par le projet pastoral de la présence à l’école Sainte-Marie d’une communauté éducative ayant pour but, **l’épanouissement des élèves et de tout acteur au service de l’école**.

**Cette communauté est constituée** :

* Des élèves :

Ils ont le plaisir de venir à l’école, d’apprendre et de travailler.

* Des enseignants :

De la TPS à l’ULIS, ils assurent une continuité et une cohésion des apprentissages et des valeurs humaines.

* Des personnels non-enseignants :

Ils assurent le bien-être de l’enfant et apportent une aide aux enseignants.

* Des parents :

Ils accompagnent leurs enfants dans la vie de l’école.

* Des associations internes à l’école (APEL, OGEC) :

Elles sont une aide pour l’école par leur solidarité humaine, financière, mobilière, sociale… Elles transmettent par leur action ce qui se vit à l’école.

* Le chef d’établissement :

Il coordonne les actions de la communauté éducative et est responsable devant la loi de ce qui se vit dans l’établissement.

Chaque membre de cette communauté a un rôle et se doit de collaborer ensemble.

**RELATIONS PARENTS - ENSEIGNANTS - ENFANTS** :

► Les enseignants sont à votre disposition, **sur rendez-vous**, pour faire le point sur le suivi de votre enfant. Prévenez-nous s’il survient un évènement familial ou autre qui pertube ou pourrait perturber votre enfant.

► Concernant les questions relatives à la direction, le chef d’établissement est à votre disposition, **sur rendez-vous**.

► Si besoin, encouragez votre (vos) enfant (s) à venir nous parler, nous ne nous rendons pas forcément compte de son malaise ou de sa souffrance.

►Consultez régulièrement le cahier de liaison et les différents modes de communication mis en place par l’école.

►Nous vous rappelons la nécessité de surveiller régulièrement (dès la rentrée) la chevelure de vos enfants pour lutter efficacement et rapidement contre les poux.

Bonne année scolaire à tous.

Nathalie SÉBASTIEN.

Cheffe d’Etablissement

# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2019-2020

# 8, rue de la Vignourie

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

Madame, Monsieur,

A travers cette communication, nous souhaitons vous éclairer sur le fonctionnement de notre association et les missions réalisées.

L'Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique (OGEC) est un organisme de gestion sous forme d'association loi de 1901, composé de personnes bénévoles et compétentes, qui acceptent d'assurer la responsabilité légale de l'école maternelle et élémentaire de l'école Sainte Marie, en lien avec l'autorité de l’Évêque, de la direction Diocésaine et du chef d'établissement, responsable du fonctionnement de l'école au quotidien.

**Les Membres de l'association :**

Alexandre HEURTEL, Président.

Maxime CAZE, Vice-Président

Marie GAMBERT, Secrétaire

Emilie BRAULT, Secrétaire-Adjointe

Peggy CROVATO, Trésorière

Dominique MARCHAND, Trésorier-Adjoint

Membres : Rozanne JAMAIN, Martine HERISSON, Jennifer MOREL, Jean-Baptiste COLLEAUX, Benoît DUFLOS, Antony CAHU.

**Les Missions de l'OGEC :**

1-Gestion Financière :

Les ressources proviennent principalement de la contribution des familles, des subventions de la commune liée par contrat d'association et, également des produits de la garderie, de l'étude et des manifestations organisées.

L'association veille à la bonne utilisation de ces fonds tout en préservant l'équilibre de ses comptes.

*Soucieux de l'équilibre financier de chacun, nous avons choisis de proposer une contribution des familles, juste et équitable.*

*La cotisation 2019-2020 est portée à 26€ ou 28€ par élève et par mois, soit une augmentation par enfant de 1 € par mois.*

*La majorité des fournitures scolaires sont fournies par l'école (sauf les classeurs, trousses, crayons...). Certains livres appartenant aux élèves, ainsi que les fichiers d'activités (français, mathématiques....) sont facturés aux familles concernées.*

*Cette contribution inclus également les activités piscine pour les groupes de GS, CP et CE1*.

2-Gestion Mobilière et Immobilière :

L'entretien des bâtiments, des extérieurs, du respect des normes et la qualité du cadre de vie incombent à l'Ogec,

*Cette dernière année scolaire nous a permis de poursuivre les travaux d'aménagement des combles et de mettre en service le terrain de jeux multisports dans la cour primaire.*

*Ces travaux seront poursuivis cette année, nous avons décidé de lancer une étude afin d'équiper la cour maternelle d'un préau.*

3-Gestion des Ressources Humaines :

L'Ogec est employeur du personnel non enseignant (secrétaire, ASEM). Il assure le recrutement, la formation et le suivi du personnel.

Les enseignants sont, quant à eux, employés et rémunérés par l'Etat.

**INFORMATIONS OGEC :**

**GARDERIE :**

Tous les jours, assurée par Annette BABIN (matin), Emilie GUAYS (matin), Cindy GIRARD (matin/soir) et Aude QUERAT (soir), et fonctionne :

- de 7h20 à 8h20

- de 16h15 à 18h45

**ÉTUDE SURVEILLÉE** :

A partir du CE1 de 16h45 à 17h45, l'étude est assurée par Annette BABIN, Delphine CHAUVEAU et Emilie GUAYS. Les élèves qui fréquentent cette étude doivent s'engager à travailler et plus particulièrement à apprendre correctement leurs leçons.

Les enfants de CP iront en garderie durant la première période.

Pour la garderie et l’étude, les 30 minutes seront facturées 0,75 € et le goûter obligatoire fourni par l’école à 0,55 €.

A savoir **toute tranche horaire commencée est due**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Garderie/Etude |  |  |
| 7h20-7h50 | 0,75 |  |
| 7h50-8h20 | 0,75 |  |
|  |  |  |
| 16h15-16h45 | 1,30 | 0,55 (goûter obligatoire fourni par l'école)+0,75 |
| 16h45-17h15 | 0,75 |  |
| 17h15-17h45 | 0,75 |  |
| 17h45-18h15 | 0,75 |  |
| 18h15-18h45 | 0,75 |  |

* Le goûter sera donné dès 16h15.

La garderie est un service proposé aux familles, assuré par des salariés de l’école qui souhaitent éviter les heures supplémentaires. **Tout dépassement récurrent sera facturé au taux horaire d’une garde à domicile. Merci d’en tenir compte.**

* Les factures de garderie/étude/goûters seront prélevées le 10 de chaque mois.
* Les chèques CESU sont acceptés pour le règlement des factures de garderie et d’étude.

**RESTAURATION MUNICIPALE** :

Tous les enfants bénéficient du transport en car.

Les enfants de maternelle sont accompagnés (aller/retour) par Annette BABIN, lundi/vendredi et par Cindy GIRARD mardi/jeudi ainsi que 2 intervenants du restaurant scolaire. Les enfants du primaire sont aussi accompagnés par des intervenants.

La mairie a mis en place un portail familles pour les inscriptions. Pour plus de renseignements, vous pouvez prendre contact avec la mairie, mais aussi consulter le site internet de l’école (lien avec la mairie).

La facturation est municipale.

Pour tout changement vous devez impérativement prévenir l’école **et** la mairie.

**CONTRIBUTIONS DES FAMILLES** :

La commune de Servon Sur Vilaine ne verse des subventions pour les frais de fonctionnement **qu’à destination des élèves domiciliés à Servon.**

Le conseil d’administration de l’OGEC a fixé deux tarifs de contribution pour 2019-2020 :

26 € ou 28 € soit une augmentation par enfant de 1 € par mois.

La majorité des fournitures scolaires sont fournies par l'école (sauf les classeurs, trousses, crayons....). Certains livres appartenant aux élèves, ainsi que les fichiers d'activités (mathématiques français....) seront facturés aux familles concernées.

Cette contribution inclue également les activités piscine pour les groupes de GS au CE1.

**LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE ET FACTURATION** :

Pour répondre aux exigences d’une saine gestion de l’école, nous avons mis en place comme la plupart des autres établissements de l’enseignement privé, **le prélèvement automatique**. Nous vous adresserons une facture relative à votre ou vos enfant (s) :

- annuelle pour les contributions

- mensuelle pour les frais de garderie/étude/goûters.

Les prélèvements seront effectués le **10** de **chaque mois** de début octobre à début juillet (soit 10 prélèvements).

**Tous les frais engendrés concernant la scolarisation seront prélevés** (sorties scolaires, fichiers, photos…)

Un état financier regroupant le détail des frais vous sera communiqué courant septembre.

►Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de déduire de vos impôts une partie des frais de garderie (enfant de moins de 7 ans). **Les factures font office d’attestation, donc à conserver chez vous tout au long de l’année**.

*Nous vous souhaitons une très belle année scolaire.*

*Avec le personnel de l'école,*

*l'équipe éducative, la cheffe d'établissement,*

*l'apel et chaque famille*

*nous visons, au quotidien,*

*un même objectif le bien-vivre ensemble et le bien-être de nos enfants.*

Bien Cordialement.

Alexandre HEURTEL

Président OGEC

# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2019-2020

**8, rue de la Vignourie**

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

**REGLEMENT FINANCIER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MONTANT** | **OBSERVATIONS** |
| **Les contributions obligatoires :**   * contribution scolaire | 26 € / mois  ou  28 € / mois | **La contribution scolaire des familles :**  demandée conformément à l’article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960.  Elle est obligatoire etsert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre. |
| **Autres participations obligatoires**  Livrets d'exercices   * CP * CE1 * CE2 | € / an  € / an  25.60 € / an | Montant lissé sur 10 mois soit €/mois  Montant lissé sur 10 mois soit €/mois  Montant lissé sur 10 mois soit 2.56 €/mois |
| **Les participations volontaires :**   * Adhésion à l’APEL | 22 € / an | **La cotisation à l’APEL** est versée 1 fois/an et par famille et sera prélevée sur la facture d’octobre  Pour l’année 2019/2020 la cotisation est de 22 €  Sauf si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement  **Ou** si vous ne souhaitez pas adhérer à l’APEL (formulaire donné en septembbre) |
| **Les services aux familles :**   * Garderie * Etude * Goûter * Manuels scolaires * Activités extra-scolaire * Activités culinaires (maternelle) * Photos scolaires | 0.75 € / 30 mn  0.75 € / 30 mn  0.55 €  GRATUIT  20 € / an  5 €/an | Les manuels scolaires sont mis à disposition gratuitement par l’établissement.  Montant lissé sur 10 mois soit 2 €/mois  Montant prélevé en novembre |
| **Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.** | | |
| **Modalités de paiement :**  **Mode de règlement - Prélèvement bancaire :**  Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois**, de Octobre à Juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.  Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.  En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.  Merci de fournir un RIB / IBAN à l’établissement qui réalisera un mandat de prélèvement SEPA à signer.  Pour tout autre mode de règlement, la famille doit contacter l’établissement.  **Impayés** :  L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à ………………………………………………..  Madame : ……………………………………………  Signature : | le …………………………………………………..  Monsieur : …………………………………………  Signature : |

**Ecole Sainte-Marie** Servon,

**8, rue de la Vignourie**  le 2 septembre 2019

**35530 SERVON sur VILAINE**

# Tél. : 02.99.00.12.48

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

**INFOS RENTRÉE :**

**Les documents administratifs que vous recevez sont à retourner à l’école dans les plus brefs délais**, afin que nous puissions mettre rapidement à jour les informations recueillies. Merci de votre compréhension.

Si vous cotiser à la **contribution volontaire**, le chèque de don est à rédiger à l’ordre de La Fondation Saint-Matthieu qui vous établira un reçu fiscal .

**Traitement médical : Veuillez avertir l’école en cas d’allergie, de traitement médical. Fournir un PAI à jour pour l’année scolaire (document à retirer au secrétariat).**

**Pour les élèves de primaire :** Nous mettons en place une carte de sortie. Ce document sera à présenter à chaque sortie de l’établissement. Nous vous vous demandons de nous communiquer par écrit les changements qui pourraient intervenir au cours de l’année.

Vous pouvez aller voir le nouveau livret de rentrée sur le site de l’école : [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

Cordialement.

Le Secrétariat.

A. BABIN.

# Ecole Sainte-Marie Année Scolaire 2018-201 9

**8, rue de la Vignourie**

**35530 Servon sur Vilaine**

**Tél. : 02.99.00.12.48**

**Mail : eco35.ste-marie.servon-sur-vilaine@enseignement-catholique.bzh**

**Site internet :** [**www.ecole-stemarie-servon35.fr**](http://www.ecole-stemarie-servon35.fr/)

**REGLEMENT FINANCIER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MONTANT** | **OBSERVATIONS** |
| **Les contributions obligatoires :**   * contribution scolaire | 25 € / mois  ou  27 € / mois | **La contribution scolaire des familles :**  demandée conformément à l’article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960.  Elle est obligatoire etsert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que toutes les dépenses liées au caractère propre. |
| **Les services aux familles :**   * Garderie * Etude * Goûter * Manuels scolaires * Sorties scolaires * Activités culinaires (maternelle) * Photos scolaires | 0.75 € / 30 mn  0.75 € / 30 mn  0.55 €  GRATUIT  5 €/an | Les manuels scolaires sont mis à disposition gratuitement par l’établissement.  Montant prélevé sur facture  Montant prélevé sur facture  Montant prélevé sur facture |
| **Ces tarifs sont réactualisés au début de chaque année scolaire.** | | |
| **Modalités de paiement :**  **Mode de règlement - Prélèvement bancaire :**  Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués **le 10 de chaque mois**, de Octobre à Juillet. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.  Toute demande de paiement par prélèvement ou tout changement de compte bancaire doivent être signalés avant le 1er de chaque mois pour être pris en compte le même mois.  En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.  Merci de fournir un RIB / IBAN à l’établissement qui réalisera un mandat de prélèvement SEPA à signer.  Pour tout autre mode de règlement, la famille doit contacter l’établissement.  **Impayés** :  L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| Fait à ………………………………………………..  Madame : ……………………………………………  Signature : | le …………………………………………………..  Monsieur : …………………………………………  Signature : |